

# PROCES VERBAL du 26 janvier 2024

## Convocation du 21/01/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 7

Nombre de Conseillers exprimés : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à 18 h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu de ses réunions, sous la présidence de Monsieur COMET Jean Pierre, Maire.

Présents : Mmes ROGER Maïté et PALUDETTO Florence, MM COMET Jean Pierre, CABAL Jacques, AMIEL Florian, ESPOUY Vincent, LASSERRE Marc.

Absente : GRISON Joëlle

Excusés : CASTEX Martine et CUSSOU Jacques

## Ordre du jour :

-Approbation du procès-verbal du 20/10/2023

-Travaux façades mairie : demande de subvention à la région

-SICASMIR : modification des statuts et retrait de Cagire Garonne Salat

-Amende de police

-Modification des statuts de la CCPHG : Construction-Réhabilitation de la fourrière de St-Gau

-Questions diverses

## Approbation du procès-verbal du 20/10/ 2023

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal établi le 20 octobre 2023.

## TRAVAUX FACADES DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de reprendre les façades de la mairie abimées par les années et les saisons.

L'entreprise COMET et la société BATI DECO ont répondu à notre demande :

Travaux de maçonnerie	41 699.00 € HT	50 038.80 € TTC
Travaux peinture	1 946.00 € HT	2 335.20 € TTC
<b>Total :</b>	<b>43 645.00 € HT</b>	<b>52 374.00 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 7 voix pour

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation des façades de la mairie

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour 17 458.00 € soit 40 % du montant du projet, et ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	43 645.00 €	52 374.00 €	REGION (40 %)		17 458.00 €
			Autofinancement		34 916.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 645.00 €</b>	<b>52 374.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>52 374.00 €</b>

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

### SICASMIR : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe
- **ACTE** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

### SICASMIR : RETRAIT DE LA CC CAGIRE GARONNE SALAT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant : Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences - aide et accompagnement à domicile - soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution. La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait. Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024. Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPHG : CONSTRUCTION-REHABILITATION DE LA FOURRIERE DE ST-GAUDENS

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-351, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Vu la délibération du conseil communautaire prise le 7 décembre 2023, portant modification des statuts, choix des compétences supplémentaires.

Considérant que la 5C porte un projet de réhabilitation du refuge animal de Saint Gaudens devenu obsolète et nécessitant impérativement des travaux importants de mise aux normes et d'agrandissement, compte tenu de la zone couverte en matière de fourrière animale, soit quasiment tout le Comminges.

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, dans la même approche intercommunale, prend la compétence supplémentaire « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens ».

Considérant que les Maires restent compétents en matière de police des animaux errants, cette compétence étant non délégable au titre de l'article L211-22 du Code rural.

Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises comme suit :

#### **Compétences supplémentaires :**

Prestations de services :

- Réhabilitation, Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix contre et 2 absentions :

- **REFUSE** la prise de compétence supplémentaire par la Communauté de Communes pour la « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens »,

- **RENONCE** au projet intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

SACRISTIE : La sacristie de l'église rue du Carré d'Estoup est insalubre il est demandé à M.. le Maire de la rafraichir en faisant un enduit et en reprenant le sol. Des devis vont être demandés.

JEUX POUR ENFANTS : Les jeux seront positionnés sur l'espace vert près de l'abri bus rue de l'Antenac – cet espace sera cloturé.

ECOLE DE LUCHON : M. le Maire est toujours en attente d'une réponse demandant le détail des dépenses de l'école à cause de l'augmentation abusive.

La séance est levée à 20h

Le Maire,

COMET Jean Pierre



Le Secrétaire,

Jacques CABAL

